



Berne, 24.3.2026

Décisions de classement des marchandises

Mise à jour du 1^{er} avril 2026

La présente mise à jour contient en particulier les modifications suivantes:

1. **Nouvelles décisions adoptées par le Comité du Système harmonisé au cours de sa 76^e session:**

Produits croustillants et légers à grignoter 710108.25.2024.5	2005.9939, 9969
Préparation pour la fabrication de boissons 710108.9.2024.3	2106.9023
Préparation pour la fabrication de boissons 710108.9.2024.6	2106.9023
Préparation pour l'alimentation des animaux (avec un coccidiostatique) 710108.15.2023.3	2309.9089
Préparation pour l'alimentation des animaux (avec un coccidiostatique) 710108.15.2023.6	2309.9089
Préparation pour l'alimentation des animaux (avec un coccidiostatique) 710108.15.2023.9	2309.9089
Préparation pour la prévention des signes cliniques des coccidioses chez les agneaux et veaux (avec un coccidiostatique) 710108.15.2023.12	3004.9000
Concentré de minerais 710108.9.2025.3	2607.0000
Bis(fluorosulfonyl)imide de lithium 710108.53.2024.3	2853.9000
Planches en chêne non avivées, sciées longitudinalement des deux côtés 710108.43.2024.3	4407.9100
Tissu en coton imprimé (180 g/m²) (armure « panama » ou « nattée ») 710108.39.2024.3	5208.5900
Bracelet (avec une petite pierre synthétique non visible) 710108.28.2023.3	7116.2000
Treillis métallique 710108.7.2025.3	7314.4100
Cage à oiseaux 710108.4.2025.3	7326.2000
Pale d'éolienne à hélice non peinte 710108.8.2025.3	8412.9000

Machines à remplir les capsules à enveloppe dure (gélules) 710108.37.2022.3	8422.3000
Cartouche avec résistance chauffante intégrée (pour cigarettes électroniques) 710108.5.2025.3	8543.4000
Cartouche sans résistance chauffante (pour cigarettes électroniques) 710108.5.2025.6	8543.9000
Bétonnière à chargement automatique 710108.33.2024.6	8705.4000
Semi-remorque (cinéma mobile) 710108.30.2024.3	8716.4000
Carabine à microbilles (airsoft) 710108.6.2025.3	9304.0000

2. Nouvelle décision suisse (*):

Boisson d'avoine en poudre 311.10.1.2026.3	2106.9021/ 9024
--	----------------------------

3. Décisions supprimées:

Préparation utilisée dans l'alimentation animale 710108.4.2018.3	3003.2000
Préparation utilisée dans l'alimentation animale 710108.4.2018.6	3003.2000

(*) Nouvelle décision «Boisson d'avoine en poudre» (changement de pratique)

Le classement tarifaire de boissons d'avoine en poudre ou du lait d'avoine en poudre a posé de plus en plus de problèmes ces derniers temps. Cela s'explique notamment par le fait que le même produit peut souvent être utilisé aussi bien pour la fabrication d'une boisson que pour la cuisine ou la confection de denrées alimentaires. Dans un souci de simplification et d'application uniforme, ce type de boisson d'avoine en poudre doit désormais être classé comme produit de base pour boissons au sens du n° 2106 (en règle générale 2106.9024). Sont toutefois exemptés de cette règle les produits conditionnés pour la vente au détail qui sont commercialisés exclusivement pour une utilisation en cuisine.

Les opérateurs douaniers et les entreprises disposant de renseignements tarifaires encore valables seront informés directement.